

# Nouveaux numéros pour les victimes de violences conjugales



À toutes les étapes de leur vie, des individus peuvent être victimes de violences familiales, de harcèlement ou d'abus, ou encore se trouver dans des situations mettant leur vie en danger. Si vous venez à être victime de violences familiales, la Sécurité Sociale (Social Security) est peut-être en mesure de vous aider.

Des campagnes d'information publiques insistent sur l'importance, pour les victimes, de l'élaboration de plans de sécurité incluant la réunion des papiers personnels et le choix d'un asile sûr. Parfois, la meilleure manière de fuir un auteur de violences et de réduire le risque de récidive peut consister à déménager et à prendre une nouvelle identité. Après ces changements, il peut également être utile d'obtenir un nouveau numéro de Sécurité Sociale.

Bien que la Sécurité Sociale n'ait pas pour usage d'attribuer de nouveaux numéros, elle le fera lorsque les éléments de preuve produits démontreront que vous avez été harcelé(e) ou victime d'abus, ou encore que votre vie est en danger.

La décision de demander un nouveau numéro de Sécurité Sociale est extrêmement importante. L'obtention d'un nouveau numéro de Sécurité Sociale est susceptible d'avoir une incidence sur vos relations avec les instances fédérales ou d'état, avec les employeurs et d'autres parties. C'est parce que vos dossiers financiers, médicaux, en matière d'emploi et autres se trouveront sous votre ancien numéro de Sécurité Sociale et votre ancien nom (si vous changez de nom). Si vous prévoyez de changer de nom, nous vous recommandons de le faire avant de demander un nouveau numéro.

## Comment demander un nouveau numéro

Vous devez vous présenter en personne dans les bureaux de la Sécurité Sociale. Nous vous aiderons à remplir une déclaration expliquant les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'un nouveau numéro, ainsi qu'une demande de nouveau numéro.

Vous aurez besoin de présenter :

- des éléments de preuve du harcèlement ou des abus invoqués ;
- votre numéro de Sécurité Sociale ;
- des documents originaux établissant :
  - votre citoyenneté américaine ou votre statut d'immigrant ;
  - votre âge ;
  - votre identité ; et
  - la preuve de votre changement de nom, si vous avez changé de nom.

En outre, devront être présentés aux représentants de la Sécurité Sociale, des documents originaux attestant du fait que vous avez bien la garde de tous les enfants pour lesquels vous demandez de nouveaux numéros, ainsi que des papiers prouvant leur nationalité américaine, leur âge et leur identité.

## Nationalité ou statut d'immigrant

Citoyens américains : nous ne pouvons accepter, comme preuve de nationalité américaine, que certains documents. Au nombre de ceux-ci figurent les certificats de naissance américains, les attestations de déclaration de naissance délivrées

par les services consulaires des États-Unis, les passeports américains, les certificats de naturalisation ou de citoyenneté.

Citoyens étrangers : pour apporter la preuve de votre statut d'immigrant, vous devez présenter aux représentants de la Sécurité Sociale le document d'immigration américain, I-94, *Arrival/Departure Record (Enregistrement d'entrée sur le/départ du territoire)*, en cours de validité, qui vous a été délivré à votre arrivée aux États-Unis. Si vous avez le statut d'étudiant(e) titulaire d'un visa F-1 ou M-1, vous pouvez également présenter aux représentants de la Sécurité Sociale votre document I-20, *Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status (Certificat de droit à bénéficier du statut d'étudiant non immigrant)*. Si vous êtes titulaire d'un visa de type J-1 ou J-2 délivré aux visiteurs dans le cadre d'échanges, vous devez présenter aux représentants de la Sécurité Sociale votre document DS-2019, *Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status (Certificat de droit à bénéficier du statut de visiteur dans le cadre d'un échange)*.

## Âge

Vous devez présenter votre certificat de naissance si vous en disposez ou si vous êtes en mesure de l'obtenir aisément. À défaut, nous pouvons prendre en compte d'autres documents, tels que votre passeport ou un document délivré par le ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security, DHS), pour établir votre âge.

## Identité

Nous ne pouvons accepter comme preuve de votre identité que certains documents. Pour être considéré comme acceptable, un document doit être en cours de validité (ce qui signifie qu'il ne doit pas avoir expiré) et comporter votre nom, des éléments d'identification et, de préférence, une photographie récente.

Citoyenneté américaine : les représentants de la Sécurité Sociale demanderont à voir, comme preuve de votre identité, un permis de conduire américain, un justificatif d'identité autre qu'un permis de conduire délivré par l'état de votre domicile, ou un passeport américain. Si vous ne disposez pas des pièces exigées par la Sécurité Sociale, les représentants demanderont à voir d'autres documents, y compris :

- une carte d'identification d'employé ;
- une carte d'identité scolaire ;
- un certificat de mariage ;
- une carte d'assurance-maladie (pas une carte Medicare) ;
- une carte d'identité militaire ;
- un acte d'adoption ; ou
- une police d'assurance vie.

Citoyens étrangers : les représentants de la Sécurité Sociale exigeront la présentation de vos documents d'immigration américains en vigueur. Au nombre des documents d'immigration acceptables figurent :

- un Formulaire I-551 (joindre un visa d'immigrant lisible par machine à votre passeport étranger non expiré) ;
- un Formulaire I-94 avec votre passeport étranger en cours de validité ; ou
- un permis de travail délivré par le DHS (I-766 ou I-688B).

(verso)

## Changement de nom

Si vous changez légalement votre nom pour cause de mariage ou de divorce, suite à une décision de justice ou pour toute autre raison, il vous incombe d'en informer la Sécurité Sociale afin d'obtenir une carte de remplacement. Si vous travaillez, parlez-en également à votre employeur. Si vous ne nous avertissez pas en cas de changement de nom :

- vos remboursements fiscaux peuvent en être retardés ; et
- vos salaires peuvent ne pas figurer correctement dans votre dossier de Sécurité Sociale, ce qui peut avoir pour effet de réduire le montant de vos prestations sociales ultérieures.

Si vous devez changer votre nom tel qu'il figure sur votre carte de Sécurité Sociale, vous devez présenter à l'agent de la Sécurité Sociale, comme justificatif de votre changement légal de nom, un document délivré récemment. Au nombre des pièces que les agents de la Sécurité Sociale sont autorisés à accepter comme preuve de changement de nom figurent :

- un certificat de mariage ;
- un acte de divorce vous autorisant spécifiquement à changer de nom ;
- un certificat de naturalisation sur lequel figure votre nouveau nom ; ou
- une décision de justice vous autorisant à changer de nom.

Si les documents dont vous disposez aux fins de modification légale de votre nom ne comportent pas suffisamment d'informations pour vous permettre de vous identifier, ou si vous légalement changé votre nom plus de il ya deux ans, vous devez également présenter des documents supplémentaires.

En plus de nous montrer un juridique document prouvant votre mariage, divorce ou annulation, vous devez présenter une pièce d'identité. Que document doit montrer votre ancien nom, ainsi que d'autres informations d'identification ou une photographie récente. (On peut accepter expiré un document comme preuve de votre ancien nom.)

Adoption, par naturalisation ou autres changement de nom: En plus de démontrer nous un document juridique citant votre nouveau nom, comme une ordonnance du tribunal, l'adoption décret ou d'un certificat de naturalisation, vous devez également présenter deux documents d'identité :

- un document vous identifiant sous votre nom précédent (qui peut être expiré) ; et
- un deuxième document avec votre nouveau nom légal, qui doit être à jour (non expiré).

En plus de votre nom, ces documents doivent contenir des éléments d'identification ou une photographie récente.

Si vous êtes un citoyen(ne) des États-Unis, mais que vous étiez né(e) à l'étranger, il vous incombera d'apporter la preuve de votre nationalité américaine. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, les agents de la Sécurité Sociale vous demanderont les papiers en cours de validité qui vous ont été délivrés par les services américains de l'immigration.

La nouvelle carte portera le même numéro que votre carte précédente, mais avec votre nouveau nom.

**Tous les documents doivent être, soit des originaux, soit des copies certifiées conformes par l'instance émettrice. La Sécurité Sociale ne saurait accepter de photocopies, ni de copies certifiées conformes de documents.** Nous pouvons utiliser un même document à deux fins différentes. Ainsi, les représentants de la Sécurité Sociale sont-ils autorisés à utiliser votre passeport comme preuve à la fois de votre citoyenneté

et de votre identité. Ils peuvent également utiliser votre certificat de naissance américain comme justificatif d'âge et de nationalité. **Vous devez toutefois présenter au moins deux documents différents.**

Nous vous enverrons par courrier votre numéro et votre carte dès que possible, lorsque nous disposerons de la totalité des informations vous concernant et que les pièces communiquées par vous auront été vérifiées auprès des institutions les ayant délivrées.

## Fournir les éléments de preuve dont vous avez besoin

Les meilleures preuves d'abus proviennent de tiers, tels que des fonctionnaires de police ou des membres du personnel médical, et décrivent la nature et l'étendue du harcèlement, des abus ou de la mise en danger de la vie de l'intéressé(e). Au nombre des autres éléments de preuve figurent les ordonnances restrictives rendues par les tribunaux, ainsi que les lettres de refuges, de membres de la famille, d'amis, de conseillers ou d'autres ayant connaissance des violences ou abus conjugaux. Nous vous aiderons à rassembler tous éléments de preuve supplémentaires.

## Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de télécopieur : **1-800-325-0778**). Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

Ligne nationale pour les victimes de  
violences conjugales,

**1-800-799-SAFE (7233)**

(Télécopieur) **1-800-787-3224**



**Social Security Administration**  
SSA Publication No. 05-10093-FR  
New Numbers For Domestic Violence  
Victims (French)  
October 2006